

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 DECEMBRE 2015 à 20 h 30

Présents : Messieurs LANIER - LAUMAIN - VERNAY - MUZY - CORGE - MERCIER - DEJARDIN - MONTRADE - COUTURIER - BOURGEY - Mesdames STREMSDOERFER - PIRON - MOYER - GUICHARD - NOTTET - BASSEVILLE - LANET - KHIEU.

Madame COMBRY est représentée par Monsieur LAUMAIN

Madame MOREL PIRON est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22/10/15
2. Avis consultatif sur le projet de la commission Départementale de Coopération Intercommunale
3. Tarifs 2016 location de salles communales
4. Tarifs 2016 ordures ménagères pour occupation de salles communales
5. Création d'une régie de recettes
6. Personnel communal : régime indemnitaire
7. Réhabilitation des remparts : fonds de concours de la Communauté de Communes Chalaronne Centre
8. Redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
9. Renouvellement contrat enfance et jeunesse
10. Amortissements
11. Virement de crédits
12. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22/10/15

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour une voix contre (Madame KHIEU) approuve le compte-rendu du conseil municipal du 22/10/15.

2. Avis consultatif sur le projet de la commission Départementale de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un diaporama réalisé par les 3 communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont, et expose :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a été promulguée le 7 août 2015 après un long cheminement législatif et un accord de l'Assemblée Nationale et du Sénat sur les objectifs suivants :

- **Renforcement des régions et de leurs responsabilités,**
- **Repositionnement des départements sur des compétences de solidarité,**
- **Evolution de l'intercommunalité** par une **extension des périmètres intercommunaux** dont le seuil démographique est porté, hors quelques situations dérogatoires, à 15 000 habitants et un **renforcement des compétences d'ici 2020**. Ainsi, l'intercommunalité est appelée à évoluer vers des communautés de plus grande dimension, plus intégrées, pour exercer davantage de compétences dans un espace cohérent correspondant aux bassins de vie et favorisant la solidarité financière et territoriale. Cet objectif s'accompagne d'une volonté de réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Dans ce cadre, conformément à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Ain a présenté, le 12 octobre 2015, aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale portant sur seize propositions.

Celui-ci a été notifié aux Communes et Communautés par courriers reçus le 19 octobre 2015. Il revient aux organes délibérants des Communes et Communautés de formuler un avis argumenté sur le projet de Schéma, dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit avant le 19 décembre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les Communautés de Communes du Canton de Chalamont, Centre Dombes, Chalaronne Centre et leurs communes membres sont concernées par la proposition n° 5 du schéma : « *Fédérer la gouvernance de la Dombes pour mieux préserver son identité et son patrimoine* ». Le projet de Schéma considère que cette perspective, qui figurait déjà dans le précédent SDCI, ne peut plus désormais être reportée.

Fortes d'une identité dombiste partagée et conscientes que leur taille modeste leur confère une capacité d'action limitée, les trois Communautés, aussitôt la présentation du projet de schéma effectuée en CDCI, se sont engagées dans un travail commun d'état des lieux des pratiques intercommunales sur les trois territoires, afin de pouvoir, dans un premier temps, fournir aux communes membres les éléments de diagnostic qui permettront d'alimenter la réflexion des Conseils municipaux et d'argumenter leur délibération.

Le projet de fusion, préparé par un Comité de pilotage désigné pour cela, a été présenté aux maires, adjoints, Vice-présidents et conseillers communautaires des trois territoires, le 26 novembre 2015.

Les enjeux et les attentes exprimés à l'égard de la carte de l'intercommunalité :

➤ Sur le calendrier d'élaboration

Les élus regrettent unanimement que, du fait du calendrier imposé nationalement, un débat et des décisions aussi importants pour l'avenir des territoires, de leurs habitants et activités, soient conduits dans des délais aussi contraints : moins de six mois entre la présentation du Schéma à la CDCI et l'arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par le Préfet, au plus tard le 31 mars 2016, ne permettant ni une réflexion interne approfondie et appuyée sur des simulations financières avant cette date butoir, ni une concertation avec la population.

➤ Sur le SDCI dans sa globalité

Les élus considèrent que le Schéma proposé, même s'il est plus ambitieux que ce qui aurait pu être établi selon les dispositions de la loi NOTRe et notamment la simple application du seuil des 15 000 habitants, correspond globalement aux bassins de vie et présente une évolution cohérente et pertinente

des différents territoires concernés. Mais il revient à chaque EPCI de se prononcer pour ce qui le concerne.

Par ailleurs, les élus considèrent qu'il faut éviter d'éclater les communautés actuelles avant la fusion au 1^{er} janvier 2017.

➤ **Sur la fédération du territoire de la Dombes**

L'appartenance à la Dombes des étangs constitue une identité commune aux trois EPCI existants, une identité qui fédère des Communautés de Communes entières déjà bien intégrées et des solidarités ancrées par une culture intercommunale forte et déjà ancienne.

De ce fait, un consensus s'est établi pour constater la nécessité de structurer la Dombes et d'améliorer sa gouvernance pour répondre aux enjeux qui se présentent à elle, particulièrement liés :

- aux problématiques de transports, de logements, d'équipements structurants,
- à la pression foncière des villes sur le rural,
- aux défis environnementaux et à la préservation du patrimoine.

Ainsi la fusion entre les trois Communautés permettra, au cœur de la Dombes, entre le développement métropolitain, le val de Saône, l'agglomération de Bourg-en-Bresse et la Plaine de l'Ain, la constitution d'une entité en capacité de porter efficacement un projet de territoire et d'agir, notamment, sur l'aménagement du territoire et le développement économique et touristique au sein de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes.

Enfin, les partenariats déjà existants entre les Communautés du Canton de Chalamont, Centre Dombes et Chalaronne Centre s'inscrivent en faveur d'un rapprochement entre ces trois EPCI : création du service unifié d'Application du Droit des Sols, SCoT de la Dombes, adhésion au CDDRA Dombes Val de Saône, syndicats de rivières,....

Les élus sont donc favorables à la proposition n° 5 du SDCI « fédérer la gouvernance de la Dombes pour mieux préserver son identité et son patrimoine ».

➤ **Sur la dimension du périmètre proposé**

La Communauté de Communes du Canton de Chalamont, de par sa population, se trouve dans l'obligation légale d'évoluer.

Tout en constatant qu'elle pouvait faire valoir la clause d'adaptation au seuil de 15 000 habitants (EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015), la Communauté Chalaronne Centre considère toutefois qu'il lui serait difficile d'absorber seule les nouvelles compétences à venir d'ici l'année 2020.

Par ailleurs, bien que conforme à la loi, la taille des Communautés de Communes Centre Dombes et Chalaronne Centre reste modeste et limite leur capacité d'action.

De plus, l'organisation territoriale issue de la loi NOTRe s'oriente vers des liens forts entre Régions et EPCI, d'où la nécessité de communautés disposant d'assises solides.

Les élus considèrent donc que le périmètre tel qu'il est proposé dans le SDCI répond totalement à la cohérence territoriale et au renforcement des solidarités existantes autour de la Dombes des étangs.

➤ **Concernant le SCoT de la Dombes**

Le projet de Schéma départemental acte la dissolution de droit du Syndicat mixte du SCoT de la Dombes, puisque son périmètre coïncide parfaitement avec celui du futur EPCI, ce qui démontre bien la cohérence du périmètre proposé dans le SDCI et le fait qu'il ne faudrait pas le modifier.

Même si le SDCI précise qu'il serait « *pertinent que ce syndicat fusionne avec le syndicat mixte du SCoT Val de Saône Dombes avant le 1^{er} janvier 2017 pour éviter la double disparition de ces deux entités et permettre ainsi la constitution d'un SCoT unique sur le territoire des Communautés de Communes de la Dombes y compris la CC Dombes Saône-Vallée* », il semble néanmoins opportun et également pertinent que le futur EPCI reprenne à son compte le suivi de la procédure du SCOT et par là même de dissoudre le syndicat mixte qui en a aujourd'hui la charge, l'avantage évident étant la simplification de la gouvernance sur le nouveau territoire.

➤ **Concernant la demande des communes de Villette sur Ain et de Châtillon la Palud**

Ces deux communes, qui font partie du projet de fusion, se sont exprimées pour quitter la communauté de communes du Canton de Chalamont et rejoindre celle de la Plaine de l'Ain, qui correspond plus, selon elles, à leur bassin de vie.

➤ **Concernant la demande de la commune de Vonnas**

Cette commune, qui est concernée par un autre projet dans le SDCI, s'est exprimée pour quitter la communauté de communes des Bords de Veyle et rejoindre le projet du futur EPCI de la Dombes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ① - Est favorable au projet global du SDCI, par 18 voix pour et une voix contre (Madame NOTTET) ;
- ② - Est favorable au projet d'une « grande » communauté de communes de la Dombes tel que cela est figuré au SDCI, par 18 voix pour et une voix contre (Madame NOTTET) ;
- ③ - Ne se prononce pas quant au départ des communes de Villette sur Ain et de Châtillon la Palud de la communauté de communes du Canton de Chalamont, considérant que seule celle-ci doit en décider, par 15 voix pour,
 - Est favorable au rattachement des communes de Villette sur Ain et de Châtillon la Palud à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, à la condition que cette dernière l'accepte, par 4 voix pour (Mesdames Nottet, Morel-Piron, Messieurs Vernay et Couturier) ;
- ④ - N'est pas favorable à l'intégration de la commune de Vonnas au projet de la Dombes, par 10 voix pour,
 - Ne se prononce pas quant à l'intégration de la commune de Vonnas au projet de la Dombes considérant que seule la communauté de communes des Bords de Veyle doit en décider, par 8 voix pour (Mesdames Basseville, Morel-Piron, Guichard, Messieurs Couturier, Bourgey, Corgé, Muzy et Dejardin)
 - Est favorable à l'intégration de la commune de Vonnas au projet de la Dombes, par une voix pour (Madame Khieu).
 -

3. Tarifs 2016 location de salles communales

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Morel-Piron.

Madame Morel-Piron propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des salles communales afin d'en simplifier la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **VOTE** la gratuité de l'utilisation d'une salle communale aux associations pour la manifestation de leur choix, une fois par an,
- **VOTE** les tarifs de location des salles communales, à partir du 1^{er} janvier 2016 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

UTILISATEURS	LOCAUX OCCUPES	DUREE	PRIX
SALLE POLYVALENTE (Grande salle et ses annexes - foyers, bar, cuisine)			
<u>ASSOCIATIONS</u> <u>(dont le siège social est</u> <u>à ST TRIVIER ou</u> <u>disposant d'une antenne à St Trivier)</u>	Grande salle et ses annexes	forfait/manifestation	130.00 €
	Foyers, bar, cuisine	forfait/manifestation	80.00 €
PARTICULIERS N'HABITANT PAS ST TRIVIER ASSOCIATIONS EXTERIEURES A ST TRIVIER ENTREPRISES EXTERIEURES A SAINT TRIVIER			
<u>TARIF SPECIAL</u> <u>POUR LES</u> <u>PARTICULIERS</u> <u>HABITANT</u> <u>ST TRIVIER</u> <u>ET LES ENTREPRISES DE ST TRIVIER</u>	Grande salle et ses annexes	forfait/24 h	1 000.00 €
	Parquet bal	forfait/24 h	400.00 €
	Foyers + bar +cuisine	forfait/24 h	500.00 €
	Foyer (pour réunion)	l'heure	20.00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS			
PARTICULIERS - PROFESSIONNELS	Salle de réunion (tarif unique)	l'heure	20.00 €
STADE			
Associations et habitants de St Trivier <u>uniquement</u>	Stade municipal et ses équipements	forfait/j	143.00 €

4. Tarifs 2016 ordures ménagères pour occupation de salles communales

Monsieur le Maire cède la parole à Madame MOREL-PIRON :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les Communautés de Communes Chalaronne Centre et ChanSTriVal ont fusionné pour former une seule communauté de communes permettant de mutualiser les compétences et les moyens mais la gestion de la collecte et du traitement des déchets pour les communes de Chaneins, Saint Trivier-sur-Moignans et Valeins est encore confiée au SMIDOM de Thoissey jusqu'au 31 décembre 2015.

A partir du 1^{er} janvier 2016, les habitants des communes de Chaneins, Saint Trivier -sur-Moignans et Valeins intégreront un nouveau mode de gestion des ordures ménagères, identique à celui déjà en place sur les douze autres communes du territoire Chalaronne Centre. En effet, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera remplacée par la Redevance Incitative (RI).

En conséquence, les ordures ménagères produites dans le cadre des occupations de salles communales (par les associations, particuliers, entreprises) seront facturées à la commune.

Il conviendrait donc de fixer un tarif forfaitaire pour enlèvement des ordures ménagères applicable aux associations, particuliers ou entreprises qui occupent les salles communales et qui produisent des déchets.

Elle propose au Conseil Municipal, suite à la réflexion collective qui avait déjà été engagée, de proposer un forfait d'enlèvement des ordures ménagères aux personnes qui utiliseront la salle polyvalente, et qui produiront des déchets, d'un montant de 20 €.

A la demande de Monsieur Bourgey, il est précisé que le prix qui sera facturé à la commune à chaque ramassage d'ordures ménagères sera de 2 € (prix de la levée) et de 0.20 € par kilo d'ordures ménagères ramassées.

Monsieur Bourgey fait remarquer qu'il conviendrait de fixer un tarif forfaitaire en adéquation avec le service rendu. Il précise que le forfait de 20 € proposé équivaut tout de même à 90 kg d'ordures ménagères produites. Il conviendrait peut-être de fixer un tarif en fonction du type de manifestation (avec ou sans repas) qui ne génère pas du tout la même quantité de déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre (Madame Morel-Piron, Messieurs Bourgey, Couturier et Vernay) :

- **PROPOSE** aux personnes qui occupent les salles communales (salle polyvalente, maison des associations ou location payante du stade) :
 - o l'institution un forfait spécial « enlèvement des ordures ménagères » d'un montant de 20 €. Les ordures ménagères ainsi produites pourront donc rester sur place et feront l'objet d'un ramassage ;
 - o de ne pas souscrire au forfait spécial « enlèvement ordures ménagères », ce qui implique que les occupants repartiront avec leurs déchets s'ils en ont produits ;
- **PRECISE** que ce forfait spécial « enlèvement ordures ménagères » n'est pas un tarif annuel, mais un tarif applicable à chaque occupation de salles, si les occupants le souhaitent,
- **DECIDE** que ce forfait spécial « enlèvement ordures ménagères » sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est précisé que Madame Morel-Piron, Messieurs Bourgey, Couturier et Vernay étaient plutôt favorables à l'application d'un forfait de 15 €.

5. Création d'une régie de recettes

Néant

6. Personnel communal : régime indemnitaire

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, va devenir, d'ici fin 2016, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

En effet, le système de primes actuelles est très complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa visibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce nouveau régime indemnitaire devrait être applicable au sein de la collectivité au 1^{er} juillet 2016.

Il propose au Conseil Municipal, que le temps de la mise en place du RIFSEEP, le système indemnitaire antérieur continue à s'appliquer afin de ne pas pénaliser les agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- **DECIDE** que, le temps de la mise en place du RIFSEEP, le régime indemnitaire antérieur continue à s'appliquer afin de ne pas pénaliser les agents concernés,
- **PRECISE** que la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité nécessite du temps et de la réflexion mais qu'il devrait être prêt pour être applicable au 1^{er} juillet 2016.

7. Réhabilitation des remparts : fonds de concours de la Communauté de Communes Chalaronne Centre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réhabilitation des remparts, la Communauté de Communes Chalaronne Centre s'était engagée, dès 2013, à verser à la commune un fonds de concours pour la restauration du site.

Les travaux sont maintenant terminés. Monsieur le Maire présente aux conseillers le bilan financier de l'opération, hors frais d'annonce légales, et après déduction du FCTVA :

Récapitulatif des dépenses d'investissement	Montant T.T.C.
Maîtrise d'œuvre	38 745.19 €
Mission SPS	3 792.00 €
Mission d'assistance du Comité Départemental d'Aménagement Rural de l'Ain (CDAR)	4 126.20 €
Travaux	321 777.55 €
TOTAL T.T.C.	368 440.94 €
FCTVA à récupérer	58 040.44 €
TOTAL après déduction du FCTVA	310 400.50 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions et après déduction du FCTVA, par le bénéficiaire.

Il présente le calcul de détermination du montant du fonds de concours après déduction des subventions perçues :

ETAT (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	16 830.00 €
Région Rhône-Alpes (CDDRA Dombes Val de Saône)	50 000.00 €
Département de l'Ain	41 762.00 €
Total des subventions perçues (35 % du montant H.T. des investissements)	108 592.00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	201 808.50 €
Montant du fonds de concours de la Communauté de Communes Chalaronne Centre	100 904.25 €
Reste à la charge de la collectivité (autofinancement)	100 904.25 €

Par délibération n°D2015_11_16_01 en date du 19 novembre 2015, le conseil communautaire a voté le versement d'un fond de concours de 100 904.25 € à la commune de Saint Trivier sur Moignans.

Ce fonds de concours sera versé en une seule fois après accord de la commune et signature d'une convention qui approuve les modalités de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours de 100 904.25 € de la Communauté de Communes Chalaronne Centre à la commune pour la restauration des remparts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, relative au versement de ce fonds de concours avec la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

8. Redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la publication du Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il lui est proposé de fixer le montant de la redevance due, dans ce cas, par GrDF, en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-114-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = 0,35 \text{ € (plafond autorisé)} * L$$

Où « PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine public ;

Et « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il lui est également proposé de se prononcer sur le montant de la redevance provisoire de son domaine public due par ErDF pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, également en en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-105-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 (\text{plafond autorisé}) * LT$$

Où « PR'T », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ;

Et « LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **DECIDE** de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux :
 - o à 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz,
 - o à 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

9. Renouvellement contrat enfance et jeunesse

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Stremmsdoerfer qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Enfance et Jeunesse signé, dans le cadre de Chanstrival, entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain est arrivé à expiration au 31/12/2014.

Ce contrat permettait aux communes de St Trivier sur Moignans et Chaneins de bénéficier de subventions nécessaires au bon fonctionnement du Centre de Loisirs de St Trivier sur Moignans et de l'accueil périscolaire à Chaneins.

La Caisse d'Allocation Familiales de l'Ain, suite au regroupement de la Communauté de Communes Chanstrival et de la Communauté de Communes Chalaronne Centre, propose aux communes de Chaneins et St Trivier sur Moignans de rejoindre le Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Chalaronne Centre par avenant d'intégration pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Madame Stremmsdoerfer informe le Conseil Municipal qu'il sera reversé à la commune, au titre de l'action « accueil jeunesse » la somme de 5 805 € au titre des années 2015, 2016 et 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale et l'avenant d'intégration à la Communauté de Communes Chalaronne Centre pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

10. Amortissements

Néant.

11. Virement de crédits

Néant.

12. Questions diverses

Lotissement Beaumont

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu ce jour un courrier du Président de l'association des co-proprétaires du lotissement Beaumont demandant la rétrocession de la voirie à la commune.

Ce sujet sera traité ultérieurement.

FRAPNA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la FRAPNA Section Ain (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) l'informant l'existence de dépôts récurrents d'ordures ménagères abandonnés dans le Moignans, en amont de la station d'épuration.

Demande de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes de subventions de la « PEEP 01 », de l'accueil du jour « aux lucioles », et du « CECOF ». Ces demandes seront traitées lors de la préparation du budget.

Assemblée Générale EPF de l'Ain (Etablissement Public Foncier)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à l'assemblée Générale de l'EPF de l'Ain.

Il se propose de rencontrer le directeur de l'EPF afin de s'associer les services d'experts pour une intégration harmonieuse des deux projets, groupe scolaire et aménagement des espaces dédiés aux commerces dans l'environnement existant.

Etude commerces rue Montpensier

Une deuxième esquisse a été présentée par le cabinet GERBE, missionné par SEMCODA, à la demande de la commune.

Rencontre des entrepreneurs

Jeudi 3 décembre dernier, Monsieur le Maire également en charge du développement économique en qualité de vice-président de la Communauté de Communes Chalaronne Centre a initié une rencontre des entrepreneurs de notre territoire.

70 responsables d'entreprises et une trentaine d'élus ont répondu à cette invitation.

Outre la thématique retenue, l'analyse des points essentiels de la loi Macron par un consultant membre de la compagnie des commissaires aux comptes, cette rencontre avait essentiellement pour but de permettre aux acteurs économiques de se rencontrer et d'échanger.

L'objectif à terme est la création d'un club d'entreprises.

SAFER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition sera renouvelée avec M. Clément LAPIERRE pour des terrains qu'il exploite au Cheval Blanc.

Tapis judo

Monsieur le Maire informe que suite à une inondation produite par un cumulus à la maison des associations, les tapis de judo ont été nettoyés par une entreprise spécialisée.

Courrier FCDB (Football Club Dombes Bresse)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire, au même titre que tous les conseillers, d'un courrier des dirigeants du FCDB sur les projet de stade synthétique.

Les propos évoqués dans le courrier sont faux. Une information exhaustive aux conseillers municipaux sur le coût et le financement du stade synthétique a été faite en réunion interne avant le conseil communautaire. Un courrier sera adressé aux responsables du FCDB.

Cuivres en Dombes

Madame Morel-Piron informe le Conseil Municipal que les « Cuivres en Dombes » devraient se produire aux remparts le 26 juillet prochain.

Fête de la musique

Elle informe le Conseil Municipal que la fête de la musique devrait se dérouler le mardi 21 juin dans l'enceinte des remparts. Des négociations sont en cours avec les chorales et la fanfare pour l'organisation de cette fête. Le groupe « les Iguanes » sera sollicité pour participer ainsi que Louis Delort. Le feu d'artifice sera également tiré ce jour-là.

Spectacle Chorale

La chorale « luth en joie » envisage de jouer son spectacle aux remparts en juin prochain si les conditions techniques sont requises.

Monsieur Muzy rencontrera une entreprise spécialisée dans l'électricité le 18 décembre prochain afin de savoir si le projet est réalisable avec une installation électrique provisoire.

Fossés

Monsieur Muzy informe le Conseil Municipal qu'un état des lieux des fossés est en cours de réalisation par le cabinet BEVS. Un diagnostic sera transmis à la commune avec un programme de travaux à réaliser sur les années à venir.

Hôtel de Ville

Les dossiers de consultations des entreprises ont été transmis par le maître d'œuvre. Ils sont en cours de relecture. La consultation devrait être lancée courant janvier.

Travaux électricité

Des travaux seront réalisés prochainement par l'entreprise « AU PHARE » (M. Morey) afin de lever des réserves électriques mentionnées dans les différents rapports de contrôle annuels des bâtiments communaux.

La séance est levée à 23 h 15.